

ARRETÉ :

AR_013_2024

Reglementation et organisation d'une course de Caisses à savon

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
Vu le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT l'organisation d'une course de caisses à savon par le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" et la demande faite par Mme PRIVAT Chantal co-présidente du Foyer Rural "les Castors de Vébron"

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation pendant la journée du 10 e 11 Aout 2024

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Foyer Rural "les Castors de Vébron" est autorisé à organiser une Course de Caisses à Savon le samedi 10 et dimanche 11 Aout 2024 sur le Village de Vébron.

Article 2 : Afin de permettre un bon déroulement de l'animation de course de caisses à savon, la circulation de tout véhicule sera interdite, sur la voie communale VC n° 1, route qui monte au Causse, le samedi 10 et le dimanche 11 Aout 2024 de 6h00 du matin à 19h00 le soir.

Article 3 : Mesures de sécurité et responsabilité, voie communale VC n°1
La signalisation nécessaire à la fermeture de la Voie communale VC N°1 sera mise en place par la commune, sous sa responsabilité.

Article 4 : Le Foyer Rural est autorisé à utiliser la Salle des Associations à compter du vendredi 9 Aout 2024 jusqu'au dimanche 17 Août 2024.

Article 5 : Pour le bon déroulement de la course de Caisses à savon, le stationnement sur la place du Village sera interdit du vendredi 9 Aout à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 11 Aout 2024

Article 6 : La signalisation nécessaire et réglementaire pour interdire le stationnement sera posée par les soins du Foyer Rural "Les Castors de Vébron". Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation. La place du Village ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation. La salle des Associations et les WC devront être laissés en bon état de propreté.

Article 7 : la sécurité et la responsabilité de la course de caisses à savon seront assurées par le

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de reception de l'AR: 23/07/2024
048-214801938-AR_013_2024-AR

A G E D I

comité de caisses à savons "le Cévenol" (gestionnaire de l'évènement) accompagné par le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" organisateur sur la Commune.

Article 8 : L'Association le Foyer Rural "Les Castors de Vébron" est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes le samedi 10 Aout au Dimanche 11 Aout 2024.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 9 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
- Madame Chantal PRIVAT Co-présidente du Foyer Rural "Les Castors de Vébron"

Le 22/07/2024

Pour extrait certifié conforme



Alain ARGILLIER
Maire de VÉBRON

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de reception de l'AR: 23/07/2024
048-214801938-AR_013_2024-AR
A G E D I